

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 14 décembre 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 14 décembre 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 1 personne a quitté l'instance.

Décision n°20231210

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu l'article 1 du règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble.

Consolidation des comptes 2022

Après avoir entendu le rapport de l'Agent Comptable sur la consolidation des comptes, et lecture de l'avis des Commissaires aux comptes, le conseil d'administration approuve la consolidation des comptes 2022 de Grenoble INP – UGA, telle qu'annexée.

Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 7
Total présents et représentés : 26
Nombre de votants : 26
Nombre d'abstentions : 0
Total des suffrages exprimés : 26

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 26

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés


Yves MARECHAL
Vice-président du conseil d'Administration
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Transmis au Rectorat le 18 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon



MAZARS SAS
109 rue Tête-d'Or
69006 Lyon

Institut Polytechnique de Grenoble

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022
Institut Polytechnique de Grenoble
46 avenue Félix Viallet - 38031 Grenoble Cedex 1

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

MAZARS
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
109 rue Tête-d'Or
69006 Lyon
351 497 649 RCS Lyon



KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon



MAZARS SAS
109 rue Tête-d'Or
69006 Lyon

Institut Polytechnique de Grenoble

46 avenue Félix Viallet - 38031 Grenoble Cedex 1

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Grenoble,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Institut Polytechnique de Grenoble relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Le rapport de gestion du groupe ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et de sa concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de l'agent comptable et de l'ordonnateur relatives aux comptes consolidés

Il appartient à l'agent comptable en relation avec l'ordonnateur d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux ainsi qu'à l'ordonnateur et à l'agent comptable de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, et à l'agent comptable de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par l'ordonnateur et l'agent comptable.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Lyon, le 12 décembre 2023

KPMG SA

Philippe Gatta

Associé

Grenoble, le 12 décembre 2023

MAZARS GOURGUE



Bertrand Celse

Associé

SOMMAIRE

BILAN CONSOLIDE	3
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	4
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	5
1. Présentation du groupe et faits caractéristiques de l'exercice	6
2. Principes comptables, modalités de consolidation et méthodes d'évaluation	9
2.1 Principes comptables.....	9
2.2 Modalités de consolidation.....	9
2.2.4 Situation fiscale et impôts différés	10
2.3 Méthodes d'évaluation.....	11
2.3.1 Immobilisations incorporelles.....	11
2.3.2 Immobilisations corporelles.....	11
2.3.3 Amortissement des immobilisations.....	11
2.3.4 Titres de participation – entités non consolidées.....	13
2.3.5 Créances	13
2.3.6 Valeurs mobilières de placement.....	13
2.3.7 Fonds propres	13
2.3.8 Subventions d'investissement	13
2.3.9 Provisions pour risques et charges.....	13
2.3.10 Emprunts et dettes	14
2.3.11 Produits et charges constatés d'avance.....	14
3 NOTES SUR LE BILAN	16
3.1.1 Immobilisations incorporelles.....	16
3.1.2 Immobilisations corporelles.....	16
3.1.3 Immobilisations financières	16
3.1.4 Echéances des créances et des dettes.....	17
3.2.1 Capitaux propres.....	18
3.2.2 Subventions d'investissement	18
3.2.3 Provisions pour risques et charges.....	19
3.2.4 Produits constatés d'avance	19
3.2.5 Impôts différés	19
4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	20
4.1 Produits d'exploitation.....	20
4.2 Charges de personnel	20
4.3 Produit ou charge d'impôt sur le résultat et preuve d'impôt.....	21
5.2 Engagements hors bilan	22

BILAN CONSOLIDE*en milliers d'euros*

ACTIF	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeurs brute: Amort. prov.		Valeurs nette:	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	3 024	-2 628	396	452
Immobilisations corporelles	302 325	-118 286	184 039	181 934
Immobilisations financières	1 806	-461	1 345	1 482
Total Actif Immobilisé	307 156	-121 375	185 781	183 868
Clients et comptes rattachés	11 797	-163	11 634	10 756
Autres créances et comptes de régularisation	35 320		35 320	35 300
Valeurs mobilières de placement	1 251	-15	1 236	1 223
Disponibilités	54 803		54 803	44 483
Total Actif	410 327	-121 553	288 774	275 630

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Biens mis à disposition par l'Etat	95 500	98 549
Réserves	49 387	45 383
Résultat de l'exercice	1 538	3 953
Total Capitaux Propres	146 426	147 885
Autres fonds propres	1 372	1 074
Subventions d'investissements	61 215	61 570
Intérêts hors groupe	261	279
Provisions	2 079	2 070
Emprunts et dettes financières	4	4
Fournisseurs et comptes rattachés	15 800	7 824
Dettes fiscales et sociales	5 080	4 823
Autres dettes	52 546	46 210
Impôts différés passifs	371	282
Comptes de régularisation - passif	3 620	3 609
Total Passif	288 774	275 630

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	20 686	21 525
Subventions d'exploitation	102 120	96 493
Autres produits d'exploitation	5 768	4 133
Achats et variations de stocks	-6 571	-6 186
Services extérieurs	-19 541	-17 352
Charges de personnel	-87 952	-84 642
Autres charges d'exploitation	-7 399	-7 028
Impôts et taxes	-1 313	-1 276
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	-11 686	-13 740
Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation	7 627	12 035
Résultat d'exploitation	1 739	3 962
Produits financiers	64	27
Charges financières	-79	-1
Dotations aux provisions financières	-214	-143
Reprises sur provisions financières	91	23
Résultat financier	-138	-94
Résultat avant impôt	1 602	3 868
Impôt sur les bénéfices	-81	14
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 521	3 882
Dont Intérêts minoritaires	-17	-71
Dont Résultat net (part du groupe)	1 538	3 953

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net total des sociétés consolidées	1 521	3 882
Elimination des amortissements et provisions	11 401	12 086
Elimination de la variation des impôts différés	81	-14
Elimination des plus ou moins values de cession	1	573
Quote-part de subvention versée au compte de résultat	-6 875	-9 435
Total marge brute d'autofinancement	6 129	7 092
Variation du besoin en fonds de roulement	12 743	-4 578
Flux net généré par (affecté à) l'activité	18 872	2 514
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-12 056	-14 115
Acquisitions d'immobilisations financières	-122	-258
Cession d'immobilisations	123	62
Total flux net provenant des (affecté aux) investissements	-12 055	-14 312
Subventions d'investissements reçues	3 522	8 641
Emissions d'emprunts	3	
Remboursements d'emprunts	-3	-7
Total flux net provenant du (affecté au) financement	3 522	8 634
Variation de trésorerie	10 340	-3 164
Trésorerie d'ouverture	45 715	48 878
Trésorerie de clôture	56 054	45 715
Détail de la variation du besoin en fonds de roulement (en k€)	31/12/2022	31/12/2021
Créances clients nettes	878	5 788
Autres créances	253	-2 788
Comptes de régularisation actifs	-242	78
Total actif circulant	889	3 078
Dettes fournisseurs	7 011	3 368
Dettes fiscales et sociales	257	139
Autres dettes	6 353	-5 038
Comptes de régularisation passifs	11	31
Total dettes d'exploitation	13 632	-1 500
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	12 743	-4 578
Variation du besoin en fonds de roulement	12 743	-4 578

1. PRESENTATION DU GROUPE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Présentation du groupe

1.1.1 Présentation des sociétés qui composent le groupe

Les sociétés qui composent le Groupe sont les suivantes :

- *L'Institut polytechnique de Grenoble (« Grenoble INP »)*. Cet établissement de droit public compte plus de 5 300 étudiants et 1 212 personnels enseignants-chercheurs, administratifs et techniques, 24 laboratoires et une offre de services de recherche et développement renommés dans la communauté scientifique et industrielle nationale et internationale.

Grenoble INP propose actuellement 6 diplômes d'ingénieurs dispensés dans 6 Grandes Écoles. Ces diplômes présentent une grande diversité à travers 22 filières de spécialisation. Une classe préparatoire intégrée, commune aux trois Instituts Nationaux Polytechniques, d'une durée de deux ans après le bac, permet de recevoir une formation de haut niveau dans l'un des trois INP.

Sont rattachés à l'établissement principal deux services à comptabilité distincte : S.MART Grenoble Alpes (ex-Atelier Interuniversitaire de Productique du Dauphiné - AIPD) et le Centre Interuniversitaire de Micro-électronique (CIME).

- *L'INPG Entreprise S.A.* est une société privée, filiale et structure commerciale du Groupe Grenoble INP au service de la valorisation des activités de recherche du Groupe. Elle investit dans le capital de jeunes entreprises de haute technologie directement nées de la recherche.
- *La fondation Grenoble INP (Fondation partenariale Grenoble INP)*, créée par arrêté du recteur de l'Académie de Grenoble du 28 avril 2010 et de l'arrêté de l'ERS, publiés au Journal Officiel sous le numéro 28 du 15 juillet 2010.

Les missions de la fondation ont trois axes :

- o L'excellence académique (attirer des talents, favoriser des échanges d'expérience et de compétence entre Grenoble INP et le milieu socio-économique...)
- o La solidarité institutionnelle (renforcer la politique sociale...)
- o Le rayonnement à l'international (accompagner Grenoble INP dans le déploiement de ses activités au meilleur niveau international).

Les fondateurs sont Grenoble INP, Schneider, Udimec, Edf, ST Microelectronics et Grenoble INP Alumni. Ils se sont engagés pour une durée initiale de 5 ans. Le renouvellement de la Fondation Partenariale Grenoble INP a été accepté par le conseil d'administration de la fondation le 14 octobre 2014. La prorogation a été demandée pour une durée de 20 ans.

- La société *Grenoble INP Invest S.A.S.* a été créée le 17 novembre 2014 par Grenoble INP Entreprise S.A.S. Cette structure a également pour objet la gestion du portefeuille de participations du Groupe.

1.1.2 Périmètre de consolidation

Le Groupe n'a pas connu de variation de périmètre au cours de l'exercice 2022. Les entités incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

Nom de l'entité	Siège social	N° de SIREN	Forme juridique	31/12/2022			31/12/2021		
				Pourcentage d'intérêts	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation
Grenoble INP	46 avenue Felix Viallet - 38000 GRENOBLE	193 819 125	Etablissement public			Entité mère			Entité mère
INPG Entreprise (IESA)	4 rue Paul Valérien Perrin - 38170 SEYSSINET	382 060 325	Société anonyme	99,99%	99,99%	Intégration globale	99,99%	99,99%	Intégration globale
Grenoble INP Invest	5 rue Paul Valérien Perrin - 38170 SEYSSINET	807 944 129	Société par actions simplifiée	99,99%	100%	Intégration globale	99,99%	100%	Intégration globale
Fondation partenariale Grenoble INP	46 avenue Felix Viallet - 38000 GRENOBLE	529 525 669	Fondation			Entité ad hoc contrôlée			Entité ad hoc contrôlée

L'analyse du périmètre de consolidation a montré que la Fondation Partenariale Grenoble INP pouvait être considérée comme une entité ad hoc. Le résultat et le report à nouveau de la Fondation sont présentés au niveau des intérêts minoritaires.

1.1.3 Entités détenues et non consolidées

Les règles comptables françaises applicables aux établissements publics dans le cadre de la consolidation prévoit qu'une filiale ou participation peut être laissée en dehors du périmètre de consolidation lorsque ses actions ou parts ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure. Par conséquent, les entités détenues par le Groupe dans le cadre d'une activité pouvant être assimilée à du capital risque n'ont pas été consolidées.

Les entités non consolidées sont les suivantes :

Nom de la société	Forme juridique	Date d'entrée	31/12/2022	
			Valeur brute des titres	Pourcentage de détention
PULSE ORIGIN (BT GROUND)	SAS	29/08/2014	56	19,00%
CALIXAR	SAS	31/01/2011	75	10,54%
EVEON	SAS	04/06/2009	150	1,90%
HYDROQUEST	SAS	07/07/2010	17	11,59%
KAPTEOS	SAS	22/10/2009	39	10,80%
PERTINENCE INVEST	SAS	02/04/2012	300	12,50%
PERTINENCE INVEST 2	FPCI	mars 2020	105	0,56%
QUALIREC	SA	06/08/1996	0	0,41%
SEM (MINATEC)	SAEM	27/11/2003	6	0,08%
VESTA SYSTEM	SAS	07/02/2011	25	10,30%
T2V	SAS	03/04/2017	1	25,00%
ION ENERGY INC	Société américaine	12/12/2017	7	0,12%
KIC INNOENERGY	Société européenne	27/09/2011	12	3,20%
SUPERGRID	SAS	2016	662	0,58%
AURORA-5R	Société coopérative d'intérêt collectif	17/12/2020	100	nc
CAMPUS NUMERIQUE IN THE ALPS	Société coopérative d'intérêt collectif	11/03/2021	50	nc
PUG	SA coopérative	18/06/2019	5	10,00%
ALTRANS	SAS	16/10/2020	2	20,00%
TES RECUPYL	SAS	02/04/2019	14	5,00%
Total			1 626	

1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

Le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 a porté création de L'Université Grenoble Alpes (UGA) et approbation de ses statuts. Grenoble INP, composante à personnalité morale de cet établissement public expérimental, en est devenu l'Institut d'Ingénierie et de Management (IIM).

Au 31 décembre 2022, deux conventions ont été établies pour arrêter les divers aspects financiers :

- Une convention de reversement, qui recense les charges et produits enregistrés par chaque établissement et relevant de la comptabilité de l'autre établissement ;
- Une convention « empreinte » déterminant une compensation financière pour les charges assumée par Grenoble INP à l'occasion du transfert, l'UGA continuant de percevoir l'intégralité de la dotation de l'Etat par le biais de la subvention pour charges de service public (SCSP).

Une cyberattaque est intervenue sur les derniers jours de novembre 2022, elle a lourdement impacté le fonctionnement de l'établissement principal. L'ensemble des serveurs ont été déconnectés des réseaux, y compris les serveurs des applications comptables, de gestion de scolarité, de gestion des ressources humaines. Un fonctionnement de crise a été mis en œuvre qui n'a laissé qu'un nombre très réduit de postes informatiques disponibles.

Ce fonctionnement de crise sur les mois de décembre et janvier a retardé le traitement des opérations comptables de clôture, ce qui ne permettait pas de préserver le calendrier initial d'audit des comptes. La présentation du compte financier a dû être reportée en conséquence.

1.3 Comparabilité des comptes

1.3.1 Changements de méthodes comptables

Néant

1.3.2 Corrections d'erreurs

Néant

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2. PRINCIPES COMPTABLES, MODALITES DE CONSOLIDATION ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Principes comptables

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont élaborés et présentés en conformité avec les normes comptables françaises applicables aux établissements publics dans le cadre de la consolidation.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes consolidés.

2.2 Modalités de consolidation

Les filiales et participations placées sous le contrôle direct de la société mère, ou sur lesquelles cette dernière exerce une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation.

2.2.1 Méthode de consolidation

L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dont le Groupe détient directement le contrôle exclusif.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires » ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

La date de clôture des comptes consolidés est identique à celle de toutes les sociétés faisant partie de la consolidation, soit le 31 décembre 2022.

Il n'y a pas de société consolidée par intégration proportionnelle ou de société faisant l'objet d'une mise en équivalence.

2.2.2 Elimination des opérations intra-groupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

Les actifs et passifs de chaque société ont été consolidés sur la base des valeurs comptables.

2.2.3 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation, et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis pour une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions. Le mode d'amortissement traduit le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits en provisions pour risques et charges et font l'objet d'une reprise sur la même durée.

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a pas constaté d'écart d'acquisition.

2.2.4 Situation fiscale et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul, corrigé éventuellement de la fiscalité différée, des impôts sur les bénéfices des différentes sociétés du Groupe. INPG Entreprise et Grenoble INP Invest sont membres d'un groupe d'intégration fiscale dont INPG Entreprise est tête de groupe.

Les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat consolidé avant impôt donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Grenoble INP et la Fondation Partenariale Grenoble INP ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés.

2.3 METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables de base ont été appliqués, et plus particulièrement :

- Prudence,
- Importance relative,
- Intangibilité du bilan d'ouverture,
- Homogénéité des comptes.

2.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'achat, hors frais accessoires et frais financiers.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, au prorata temporis, en fonction de la durée d'utilisation estimée, soit de 1 à 5 ans.

Les frais de recherche et développement sont enregistrés en charge lorsqu'ils sont encourus.

2.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (coût d'achat et de mise en service).

2.3.3 Amortissement des immobilisations

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire, prorata temporis, correspondant à l'amortissement économique des biens.

Les durées d'utilisation des biens définies pour chaque catégorie d'immobilisation sont les suivantes (vote du conseil d'administration du 21 octobre 2011) :

Compte		Durée						TYPE D'INVESTISSEMENT	durée réglementaire						
N°	Libellé	3	3	7	12	20	25		35	MINI	MAXI				
		5	OU	OU	OU	15	OU	30							
203	Frais de recherche et de développement	x							IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : BREVETS, LICENCES, LOGICIELS	1	5				
20531	Logiciels acquis ou sous-traités	x													
20532	Logiciels créés	x													
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	x													
208	Autres immobilisations incorporelles	x													
2111	Terrains nus acquis								NON AMORTI						
2121	Agencements et aménagements de terrains nus acquis				x				AMENAGEMENT DE TERRAIN	10	20				
2122	Agencement et aménagement de terrains: acquis				x										
2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis				x										
IMMEUBLES ET CONSTRUCTIONS LEGERES (BÂTIMENTS AFFECTES A L'INP)		subdivison en composants													
21316	bâtiments affectés ou remis en dotation													- STRUCTURE	50
21317	Bâtiments acquis													- MENUISERIES EXTERIEURES	25
21318	Autres bâtiments													- CHAUFFAGE COLLECTIF	25
21356	Installations générales, agencements, aménagements des constructions affectés ou remise en dotation													- ETANCHEITE	15
21357	Installations générales, agencements, aménagements des constructions affectés ou remise en dotation													- RAVALEMENT AVEC AMELIORATIONS	15
21358	Autres installations générales, agencements, aménagements des constructions							- ELECTRICITE	25						
								- PLOMBERIE SANITAIRES	25						
								- ASCENSEURS	15						
2151	Installations techniques complexes		x	x					MATERIELS ET OUTILLAGES	5	10				
2153	Matériel scientifique		x	x											
2154	Matériel d'enseignement		x	x											
2155	Outillages		x	x											
2157	Agencements et aménagements de matériel et outillage		x	x											
21617	Collections de documentation		x						COLLECTIONS	5	10				
21647	Collections littéraires, scientifiques, artistiques								NON AMORTI						
2181	Installations générales, agencements, aménagements sur constructions (établissement non propriétaire ou affectataire)					x			CONSTRUCTIONS LEGERES, AMENAGEMENTS	20	40				
2182	Matériel de transport		x	x					VEHICULES, MOBILIER, BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE	5	10				
2183	Matériel de bureau		x	x											
2184	Mobilier			x											
2187	Matériel informatique		x	x											
2188	Autres matériels divers			x											

A la clôture des comptes annuels, lorsque la valeur actuelle est notablement inférieure à la valeur nette comptable (résultant de l'application du plan d'amortissement à la valeur d'entrée), un amortissement exceptionnel ou une dépréciation des actifs immobilisés est comptabilisé dans la mesure où, respectivement, la dépréciation est jugée définitive ou non définitive.

2.3.4 Titres de participation – entités non consolidées

Les titres de participation des entités non consolidées sont valorisés à leur coût historique. Leurs valorisations donnent lieu de manière périodique à des tests de dépréciation. Dans ce cadre, leurs valeurs historiques sont comparées en fin d'exercice à leurs valeurs d'usage, lesquelles résultent de l'application d'un certain nombre de critères objectifs clairement identifiables :

- Situation nette,
- Seuil de rentabilité,
- Survenance d'évènements exceptionnels,
- Résultat prévisionnels des filiales,
- Valeur de réalisation.

2.3.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas.

2.3.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Si la valeur de marché à la date de la clôture est inférieure au cours d'achat, une provision est constituée afin de ramener la valeur de bilan à la valeur de réalisation.

2.3.7 Fonds propres

Les fonds propres sont constitués par les dotations et affectations de l'Etat ainsi que les dons et legs en capital. Les dotations aux amortissements des actifs reçus en dotation de l'Etat sont compensées par une quote-part versée au résultat afin de neutraliser l'impact budgétaire des amortissements des biens remis en dotation.

2.3.8 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées à réception de l'avis d'attribution de la subvention.

La reprise de la subvention d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention.

2.3.9 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise dès lors que cumulativement :

- L'établissement a une obligation à l'égard d'un tiers,
- Il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice du tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci,
- L'estimation de l'obligation est suffisamment fiable.

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés

2.3.10 Emprunts et dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

2.3.11 Produits et charges constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués :

- De droits universitaires,
- De produits de contrats de recherche pluriannuels suivis à l'avancement.

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées des contrats de prestations et abonnement de services payés à la signature du contrat et qui couvrent un ou plusieurs exercices.

2.3.12 Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer correspondent principalement :

- Aux dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées sur l'exercice dont la facture n'a pas été reçue à la clôture.
- Aux passifs sociaux des droits acquis au cours de l'exercice en cours qui seront payés sur l'exercice suivant.

Les enseignants chercheurs perçoivent une rémunération forfaitaire. Leurs droits à congés ne font en général pas l'objet d'un suivi dédié compte tenu du statut de ces personnels. S'agissant d'un cas exceptionnel où aucune évaluation fiable du montant de l'obligation au titre des droits à congés des enseignants chercheurs ne peut être réalisée, aucun passif n'a été comptabilisé à ce stade dans les comptes consolidés.

Les produits à recevoir correspondent principalement :

- Aux subventions à recevoir,
- Aux produits de formation continue pour la part relative à l'exercice en cours,
- Au frais de structure reversés à l'établissement,
- Au reversement des salaires des personnels mis à disposition.

2.3.13 Recettes

Les recettes sont généralement constatées :

- Lors de l'inscription pour les droits d'inscription en formation initiale,
- A la réalisation de la prestation pour les autres prestations (mise à disposition de personnel...),
- A l'avancement pour les contrats bénéficiant de subvention (Cf. note 2.3.14),
- En fonction de l'avancement de la prestation pour les prestations de formation continue et d'apprentissage,
- Selon la méthode de l'avancement pour les ventes d'études pluriannuelles.

Le résultat lié à la vente d'études est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Le chiffre d'affaires est reconnu en appliquant au chiffre d'affaires contractuel le pourcentage d'avancement. Ce pourcentage est déterminé en utilisant le rapport entre les dépenses engagées (issues de la comptabilité analytique) et le budget prévisionnel de dépenses. A la date de clôture, le chiffre d'affaires est régularisé le cas échéant, à la hausse comme à la baisse, pour dégager le résultat à l'avancement. Ainsi, le Groupe comptabilise un produit constaté d'avance lorsque la facturation est en avance par rapport à l'avancement et une facture à établir dans le cas inverse. Les contrats pour lesquels une perte à terminaison est probable font l'objet d'une provision pour risques et charges. La perte est provisionnée en totalité dès qu'elle est connue et estimée de manière fiable, quel que soit le degré d'avancement.

Les recettes de la Fondation sont constituées des versements des fondateurs (Hors Grenoble INP dont le versement fait l'objet d'une élimination au titre des opérations intraGroupes). Ces derniers se sont engagés sur 5 ans à verser la somme de 143 K€ par an (y compris Grenoble INP) à compter de l'exercice 2015. Ces versements ont été garantis par une caution bancaire de chaque fondateur. Le Groupe comptabilise au compte de résultat le montant effectivement attendu pour l'exercice. En fin d'année, selon que les ressources sont supérieures ou inférieures aux emplois, l'excédent ou l'insuffisance constaté au compte de résultat est affectée en report à nouveau positif ou négatif.

2.3.14 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation soumises à conditions suspensives sont prises en compte en résultat au fur et à mesure de la réalisation des objectifs et des dépenses engagées conformément à l'instruction BOFIP-GCP n°13-0022 du 20 novembre 2013.

Les subventions sans condition sont enregistrées au cours de l'exercice pendant lequel elles ont été notifiées.

3 NOTES SUR LE BILAN

3.1 Actif

3.1.1 Immobilisations incorporelles

en k€	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	Clôture
Frais de développement	67					67
Logiciels et brevets	2 599	67	-153			2 514
Immobilisations incorporelles en cours	207	28				235
Avances et acomptes	12					12
Autres immobilisations incorporelles	225	3	-31			197
Total Immobilisations incorporelles brutes	3 110	98	-184			3 024
Amortissements des frais de développement	-30				-15	-45
Amortissements des logiciels et brevets	-2 417		153		-128	-2 392
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	-211		31		-11	-191
Total Amortissements	-2 658		184		-154	-2 628
Total Immobilisations incorporelles nettes	452	98	0		-154	396

3.1.2 Immobilisations corporelles

en k€	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	Clôture
Terrains	13 129					13 129
Constructions	178 871	1 245	-7		157	180 266
Installations techniques	49 637	1 775	-1 115			50 297
Immobilisations corporelles en cours	20 476	7 195				27 671
Avances et acomptes	509	424			-157	776
Autres immobilisations corporelles	28 886	2 286	-985			30 187
Total Immobilisations corporelles brutes	291 508	12 925	-2 107	0	0	302 326
Amortissements des constructions	-48 462		7	-5 495		-53 951
Amortissements des installations techniques	-38 451		1 115	-2 963		-40 299
Amortissements des autres immobilisations corporelles	-22 568		985	-2 360		-23 943
Dépréciations des immobilisations corporelles en cours	-93					-93
Total Amortissements	-109 574	0	2 107	-10 818	0	-118 286
Total Immobilisations corporelles nettes	181 934	12 925	0	-10 818	0	184 039

3.1.3 Immobilisations financières

en k€	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Dotations aux dépréciations	Reprises de dépréciations	Clôture
Titres de participation	1 580	103	-57			1 626
Créances rattachées à des participations	30		-29			1
Cautionnements	216	19	-56			179
Total immobilisations financières brutes	1 826	122	-142			1 806
Dépréciations des titres de participation	-345			-117		-461
Total Dépréciations	-345			-117		-461
Total immobilisations financières nettes	1 482	122	-142	-117		1 345

Voir liste des entités non consolidées en 1.1.3

Les cautionnements au 31 décembre 2022 sont constitués pour 150 K€ du blocage sur un compte CDC des fonds que Grenoble INP s'est engagé à verser à la Fondation Partenariale. Cf. note 5.2.1

3.1.4 Echéances des créances et des dettes

Créances				Dettes				
en k€	Montant net au bilan	Moins d'1 an	Plus d'1 an	en k€	Montant net au bilan	Moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations	1		1	Autres emprunts et dettes assimilées	4		4	
Cautionnements	179	50	129	Dettes fournisseurs	14 189	14 189		
Créances de l'actif immobilisé	180	50	130	Dettes sur acquisitions d'immobilisations	1 611	1 611		
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	10	10		Clients - Avances et acomptes reçus	51 022	28 730	21 155	1 137
Clients et comptes rattachés	11 634	11 063	571	Dettes sociales	3 989	3 989		
Créances sur personnel & org. sociaux	5	5		Dettes fiscales (hors IS)	1 091	1 091		
Créances sur l'Etat - hors IS	35 190	34 095	1 095	Autres dettes	1 524	185	1 339	
Etat, Impôt sur les bénéfices	11	11		Produits constatés d'avance	3 620	3 620		
Autres créances	31	31						
Charges constatées d'avance	73	73						
Créances de l'actif circulant	46 954	45 288	1 666	TOTAL	77 050	53 415	22 498	1 137
TOTAL	47 134	45 338	1 796					

Les montants figurant à l'actif en « créances sur l'Etat – hors IS » sont principalement constitués de fonds à recevoir d'organismes externes ayant notifié leur accord pour l'attribution de subventions.

Les montants figurant au passif représentent quant à eux la partie non encore dépensée des contrats de recherche pluriannuels. Ces montants seront comptabilisés en recettes au niveau du compte de résultat au moment où les coûts seront effectivement supportés.

3.1.5 Dépréciations de l'actif circulant

en k€	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Dépréciations des créances clients	508	65	-410	163
Dépréciations des valeurs mobilières de placement	9	15	-9	15
Dépréciations de l'actif circulant	517	80	-419	178

3.2 Passif

3.2.1 Capitaux propres

en k€	Biens mis à disposition par l'Etat	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres Part du groupe	Intérêts hors groupe	Total groupe + hors groupe
31/12/2020	101 935	44 242	1 318	147 495	350	147 845
Affectation du résultat de l'exercice N-1		1 318	-1 318			0
Résultat de l'exercice			3 953	3 953	-71	3 882
Amortissements par capitaux propres	-3 049			-3 049		-3 049
Reprise de financements sur immobilisations dépréciées	-337	-177		-514		-514
31/12/2021	98 549	45 383	3 953	147 885	279	148 164
Affectation du résultat de l'exercice N-1		3 953	-3 953			0
Résultat de l'exercice			1 538	1 538	-17	1 521
Amortissements par capitaux propres	-3 049			-3 049		-3 049
Autres mouvements		51		51		51
31/12/2022	95 500	49 387	1 538	146 426	261	146 687

3.2.2 Subventions d'investissement

en k€	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Etat - subventions d'investissement non rattachées	7 636	1 755	1 995	7 396
Etat - subventions d'investissement	55 896	460	68	56 288
Région - subventions d'investissement	8 205	7 776	5 897	10 084
Département - subventions d'investissement	413			413
Communautés de commune - subventions d'investissement	6 889	854		7 743
Autres collectivités et établissements publics	2 004		2	2 002
UE - subventions d'investissement	1 050			1 050
Autres organismes - subventions d'investissement	6 916	858	381	7 393
Total subventions brutes	89 009	11 703	8 343	92 369
à déduire cumul des quotes-part reprises au résultat	27 439	6 875	3 160	31 154
Total subventions nettes	61 570	4 828	5 183	61 215

3.2.3 Provisions pour risques et charges

en k€	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Compte épargne temps	1 396	26		1 422
Capital décès	67			67
Litiges et contentieux	79		-17	62
Allocation de retour à l'emploi	22			22
Autres risques (projets Greener)	0			0
Provision démolition Ampère	368			368
Provision perte FAME	0			0
Perte exploitation déménagement	138			138
Provision Projet TIMA	0			0
Provisions pour risques et charges	2 070	26	-17	2 079

La provision pour compte épargne temps figurant en provision pour risques et charges pour 1 422 k€ correspond à la part de l'engagement compte épargne temps constitutive de droits à congés. La dotation prend en compte la part non indemnisable. La part indemnisable est comptabilisée en charge à payer.

3.2.4 Produits constatés d'avance

en k€	31/12/2022	31/12/2021
Diverses facturations	139	278
Chiffre d'affaires sur projets IESA réparti sur plusieurs exercices	3 481	3 331
Produits constatés d'avance	3 620	3 609

3.2.5 Impôts différés

en k€	31/12/2022		31/12/2021		Impact impôt de l'exercice
	Base	Impôt	Base	Impôt	
Ecart sur valeurs liquidatives (OPCVM)	38	9	93	23	-14
Activation des déficits reportables	1 056	264	976	244	20
Retraitement reconnaissance des revenus IESA	-2 535	-633	-2 186	-546	-87
Total	-1 441	-360	-1 117	-279	-81

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Produits d'exploitation

en k€	31/12/2022	31/12/2021
Ventes	5 586	-533
Droits de scolarité	3 278	9 772
Subventions d'exploitation	102 120	96 493
Formation continue	3 674	1 290
Prestations de recherche et études	5 579	7 777
Autres prestations de service	1 051	1 173
Produits des activités annexes	1 399	1 803
Prestations et travaux informatiques	0	0
Autres	2 769	4 039
Versements fondateurs	94	94
Consultances expertises	124	243
Transferts de charges	2 900	
Produits d'exploitation	128 574	122 151

Les subventions d'exploitation se répartissent comme suit :

en k€	31/12/2022	31/12/2021
Etat	82 643	80 011
Autres collectivités publiques	9 973	9 649
Union européenne et organismes internationaux	3 522	3 936
Autres	5 982	2 897
Subventions d'exploitation	102 120	96 493

4.2 Charges de personnel

en k€	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations brutes	54 381	52 116
Cotisations sociales	33 571	32 526
Charges de personnel	87 952	84 642

4.3 Produit ou charge d'impôt sur le résultat et preuve d'impôt

Détail du produit ou de la charge d'impôt :

en k€	31/12/2022	31/12/2021
Impôt différé	81	-14
Impôt exigible	0	0
(Produit) /charge d'impôt	81	-14

Preuve d'impôt :

en k€	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net d'ensemble consolidé	1 521	3 882
Impôt sur les bénéfices	81	-14
Résultat net d'ensemble consolidé avant impôt	1 602	3 868
Taux courant d'imposition en France	25,00%	26,50%
Impôt théorique au taux courant	401	1 025
Différences permanentes	22	49
Entités non fiscalisées	-340	-1 054
Différence de taux d'imposition		-31
Autres différences	-2	-3
Charge / (Produit) d'impôt groupe	81	-14
Taux effectif d'impôt	5,02%	-0,36%

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Effectifs « consommés »

	31/12/2022	31/12/2021
Cumul enseignants et chercheurs (ETPT annuels)	512	506
Cumul enseignants et chercheurs titulaires (ETPT annuels)	364	357
Cumul enseignants et chercheurs contractuels (ETPT annuels)	147	149
Cumul IATOS (ETPT annuels)	543	531
Cumul IATOS titulaires (ETPT annuels)	303	306
Cumul IATOS contractuels (ETPT annuels)	240	225
Ressources fléchées (agents payés sur convention en ETPT annuels)	179	171
Total des ressources publiques (ETPT annuels)	1 235	1 208
Personnel privé (effectif moyen)	39	42
Personnel de la fondation	8	8
Total groupe	1 282	1 258

5.2 Engagements hors bilan

Les autres engagements donnés ou reçus par l'établissement s'analysent comme suit :

✓ 5.2.1 Engagements donnés

250 K€ ont été versés, comme caution bancaire, à la Caisse des Dépôts et Consignation, au bénéfice de la fondation partenariale en décembre 2020. Grenoble INP s'est engagée à verser 50 K€ de dotation annuelle à la Fondation Partenariale pendant 5 ans (cf. note 5.2.2). Cette caution s'élève à 150 k€ au 31 décembre 2022.

✓ 5.2.2 Engagements reçus

Concernant les différentes chaires :

- Chaire ENEDIS, la fondation a signé en 2021 le renouvellement de la convention de mécénat avec la société ERDF liée aux enjeux futurs des 'SMARTGRIDS'. A cet effet la société ENEDIS s'est engagée à verser à la fondation sur 5 ans la somme de 150.000 € par an. En 2022, il a été versé 150.000 €.
- Chaire MINT, convention signée avec SCHNEIDER ELECTRIC concernant « la maîtrise de l'élaboration de systèmes plastronique sur matières plastiques non spécifiques ». La chaire s'est terminée fin 2021 ; le reliquat a été utilisé pour la manifestation de clôture de la chaire.
- Chaire TRUST, convention signée avec INNOVISTA Sensors, GRDF auquel se rajoute un mécénat de compétence par la société INGENICO, concernant « confiance dans les systèmes ». Le budget est de 500.000 € sur 5 ans à compter du 1er septembre 2016. Cette chaire s'est terminée en 2021 et n'a pas été renouvelé. Il reste encore un reliquat qui sera utilisé sur l'année 2023.

-
- Chaire G.E. HYDRO'LIKE 2, convention signée avec GE HYDRO France sur un programme de recherche sur les machines hydrauliques à la suite de la première chaire qui s'est terminée en 2018. Cette chaire est financée sur 5 ans avec un budget total de 1 M€. Il a été versé 200K€ pour 2022. A fin 2022, 2 thésards sont rémunérés sur cette chaire.
 - Chaire HOPE, différentes conventions ont été signées avec plusieurs partenaires (Fondation Schneider Electric, Fondation Rexel, EDF, GEG, Grenoble Alpes Métropole, Banque des Territoires, InnoEnergy, Tennerdis, Udimec, Roannais Agglomération, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, CEA-Liten) pour un programme de recherche sur la précarité énergétique. Cette chaire est financée sur 3 ans à compter de septembre 2018 avec un budget moyen de 160 000 € par an. Les contributions des différents partenaires varient entre 1 000 € et 30 000 € par an en fonction des partenaires. Cette chaire s'est terminée en 2022 et n'a pas été renouvelée ; le reliquat restant sera utilisé courant 2023 sur le thème de la chaire.
 - Chaire CELLULOSE VALLEY, 5 mécènes se sont engagés dans le financement de la chaire pour 4 ans à compter du 1er novembre 2021 et 3 nouveaux mécènes sont arrivés courant 2022 pour un programme de recherche sur l'obtention de nouveaux matériaux performants à base de Cellulose pour l'emballage avec un budget 50ke par an par mécènes ; pour 2022, il a été versé 400 000 €. Une salariée est rémunérée sur cette Chaire.
 - Chaire OXALIA, la société ARTELIA s'est engagée dans le financement d'une chaire pour 4 ans à compter du 1er décembre 2021 pour un montant de 72 500€ par an sur le thème des « Ecoulements Hydrauliques Multiphasiques » ; pour 2022, il a été versé 72 500€. A fin 2022, un salarié est rémunéré sur cette chaire
 - Chaire DEEP RED, la société LYNRED s'est engagée dans le financement d'une chaire pour 5 ans à compter du 1er janvier 2022 pour un montant total de 750 000 € sur le thème de « l'Intelligence Artificielle au service de l'Imagerie Infrarouge » ; pour 2022, il a été versé 130 000 €. A fin 2022, un salarié est rémunéré sur cette chaire
 - Chaire 4.H , la Fondation CATERPILLAR US s'est proposée de financer une chaire pour 4 ans à compter du 1er mai 2022 pour un montant total de 515 562 \$ soit environ 475 000 €. Pour 2022, il a été versé 152 817€.
 - Chaire MEDELIA, la société ARTELIA s'est engagée dans le financement d'une chaire pour 4 ans à compter du 16 décembre 2022 pour un montant de 83 500€ par an sur le thème des « Analyse en fatigue probabiliste de structures métalliques » ; pour 2022, il a été versé 83 500€.
 - FAST TRACK en partenariat avec les écoles PHELMA et ESISAR sur l'amélioration de l'accès à l'emploi des étudiants. Des conventions de mécénat ont été signées avec différents mécènes ; ces mécènes ont versé la somme totale de 109 050 €.
 - FAST TRACK en partenariat avec l'école ESISAR dans le cadre de l'accueil d'un concours académique de cyber sécurité. Il a été versé 41 000 € par les différentes sociétés.
 - FAST TRACK en partenariat avec l'école E3 et EDF sur un parrainage dans le cadre des actions que conduit la fondation ; pour 2022, EDF a versé la somme 30 000 €.
 - FAST TRACK en partenariat avec l'école E3 et la société CNR sur un parrainage dans le cadre des actions que conduit la fondation ; pour 2022, CNR a versé la somme de 30 000 €.

- FAST TRACK en partenariat avec l'organisme OCIRP Coeur de Famille sur un projet intitulé « agir en faveur des étudiants en deuil pendant leur études supérieures. Une expérimentation » ; pour 2022, il a versé la somme de 12 500 €.

- Des versements par des particuliers et des sociétés sont intervenus au titre des projets dits « My Fondation » ; pour 2022, il a été versé la somme de 147 083 €.

Au 31 décembre 2022 et conformément à la réglementation comptable la partie non dépensée de ces différentes chaires a été enregistrée au passif du bilan en fonds dédiés pour la somme de 1 372 086 €.

Au 31 décembre 2022, il reste à percevoir des différentes chaires en cours :

en k€					
CHAIRE	2023	2024	2025	2026	TOTAL
G.E. HYDRO FRANCE	133				133
FONDATION ARTELIA	4				4
ARTELIA "Oxalia"	73	73			146
SMARTGRIDS	150	150	150		450
CELLULOSE VALLEY	400	400	400		1 200
LYNRED "Deep Red"	135	195	170	120	620
ARTELIA "Medelia"	84	84	84		252
Fon Caterpillar "4.H"	166	152			318
OCIRP	13				13
TOTAL	1 158	1 054	804	120	3 136